



HORAIRES POUR TRAVAUX DE BRICOLAGE ET/ OU DE JARDINAGE

Arrêté préfectoral 2005.1904.01841

du lundi au vendredi
de 8h30 à 12h00
et de 14h00 à 19h30

le samedi
de 9h00 à 12h00
et de 15h00 à 19h30

Dimanche et jours fériés
de 10h00 à 12h00